

**Nombre de membres**

27

**Nombre de présents**

16

**Pouvoirs :**

3

**Nombre d'absents**

11

**Nombre de votants**

19

**Quorum**

14

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## d'EURE-ET-LOIR

## Séance du 09 février 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février 2024 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 1<sup>er</sup> février 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

**Etaient présents :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY-PROUAIS,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,

**Pouvoirs :**

- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Hélène DENIEAULT,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

**Absents excusés :**

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Benoît DELATOCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

**Absents :**

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,
- Laurent ARCHENAULT, payeur départemental

**Secrétaire de séance :**

- Martine BOUILLARD

**Assistaient également :**

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives

**Séance du 9 février 2024**

**Objet : Création de postes**

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président

Il est rappelé qu'en application de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des emplois du Centre de gestion

Considérant le développement du service de médecine préventive et les interventions du pôle santé, il serait opportun de disposer d'un renfort en matière de conseil en ergonomie ;

Par ailleurs, la multiplication des contrats mutualisés portés par le centre de gestion (contrat groupe d'assurance du personnel, convention de participation en santé, convention de participation en prévoyance) génère également un besoin en recrutement, pour les procédures de passation, le pilotage des contrats et leur suivi dans la durée.

Enfin, le recrutement d'un ou d'une assistante de direction auprès de la direction générale, devient nécessaire.

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration de créer les emplois sur les différents grades susceptibles d'accueillir ces nouveaux agents, afin de pouvoir lancer les recrutements.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade institué dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Par ailleurs, ces emplois pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La rémunération des personnes recrutées comme contractuelles sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, en se basant sur les grilles indiciaires des emplois concernés, objet de la présente délibération.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade concerné, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, chaque emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil d'administration :

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

Bertrand  
Levrault

ID : 028-282800374-20240212-2024\_D\_03-DE

- de créer un emploi permanent relevant de la catégorie B du grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- de créer un emploi permanent relevant de la catégorie A du grade d'ingénieur territorial à temps complet
- de créer un emploi permanent relevant de la catégorie B du grade de rédacteur à temps complet ;
- de créer un emploi permanent relevant de la catégorie B du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- de créer un emploi permanent relevant de la catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  
- d'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois,
- d'autoriser le Président à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir ces emplois et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence

Les membres du Bureau, réunis le 25 janvier 2024, ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- de créer un emploi permanent relevant de la catégorie B du grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- de créer un emploi permanent relevant de la catégorie A du grade d'ingénieur territorial à temps complet
- de créer un emploi permanent relevant de la catégorie B du grade de rédacteur à temps complet ;
- de créer un emploi permanent relevant de la catégorie B du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- de créer un emploi permanent relevant de la catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- d'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois,
- d'autoriser le Président à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir ces emplois et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le :

De la publication le : 16/02/24

Par délégation,

La Directrice Générale,

Céline ROUSSET

